

## Conditions Générales du Programme de Parrainage KLEOS – version mars 2026

### 1. Objet

Le programme de parrainage KLEOS permet à un utilisateur actif de la solution logicielle KLEOS en France (le « Parrain ») de recommander à Wolters Kluwer Legal Software France (« Wolters Kluwer ») un professionnel du droit susceptible de souscrire à une licence KLEOS auprès de Wolters Kluwer (le « Filleul »).

Le programme de parrainage KLEOS est réservé aux professionnels majeurs de plus de 18 ans agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

Pour en savoir plus sur le programme, cliquer [ici](#) : [Parrainage Kleos – Recommandez, récompensez ! | Wolters Kluwer](#)

### 2. Conditions d'éligibilité

Le programme de parrainage KLEOS n'est pas ouvert aux agents publics ou à toute personne soumise à des obligations déontologiques incompatibles avec la réception d'un avantage.

#### 2.1. Pour le Parrain

Pour participer au programme de parrainage KLEOS, le Parrain doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être, à titre payant, utilisateur KLEOS à titre personnel ou via son cabinet d'avocat lui-même client KLEOS depuis plus de trois (3) mois à la date à laquelle le Parrain envoie la recommandation à Wolters Kluwer ; et
- Ne pas participer à un autre programme de parrainage ou programme similaire de Wolters Kluwer pour la solution KLEOS.

#### 2.2. Pour le Filleul

Pour participer au programme de parrainage KLEOS, le Filleul doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être un avocat indépendant ou appartenir à un cabinet d'avocats n'ayant jamais été client KLEOS de Wolters Kluwer ; et
- Ne pas être appartenir au même cabinet que le Parrain.

### 3. Validation du Parrainage

Le Parrain doit renseigner le formulaire de parrainage disponible [ICI](#) pour identifier le Filleul. Le Parrain fournira toute information complémentaire raisonnablement demandée par Wolters Kluwer et facilitera la mise en contact avec le Filleul si Wolters Kluwer le demande. Wolters Kluwer n'a aucune obligation d'accepter une recommandation et de contacter le Filleul recommandé.

Le parrainage sera validé par Wolters Kluwer et le Parrain recevra la dotation si les conditions suivantes sont remplies :

- A la date à laquelle le Parrain soumet le formulaire de parrainage, le Filleul (i) n'a pas déjà été recommandé par un autre Parrain, dans le cadre de ce programme ou d'un autre

- programme de parrainage, et (ii) n'avait pas eu de contact avec Wolters Kluwer concernant l'opportunité commerciale au cours des douze (12) mois précédents ; et
- Le Filleul souscrit un abonnement au logiciel KLEOS auprès de Wolters Kluwer dans les six (6) mois suivant la date de recommandation et reste abonné pendant au moins trois (3) mois consécutifs.

Un même Parrain peut parrainer au maximum cinq (5) Filleuls par période de douze (12) mois. La souscription à un abonnement KLEOS de plusieurs Filleuls au sein d'un même cabinet d'avocats est considéré comme un seul parrainage et ne donne pas lieu à versement de plusieurs dotations.

La responsabilité de Wolters Kluwer ne peut pas être engagée si le Filleul ne finalise pas la souscription d'un abonnement au logiciel KLEOS. Le Parrain est seul responsable des engagements qu'il aura pris envers un Filleul ou les tiers.

#### **4. Dotation**

Le Parrain se verra remettre une e-carte cadeau FNAC DARTY™ d'un montant de cent euros (100€) pour chaque parrainage validé. L'utilisation de la carte cadeau est soumise aux conditions FNAC. Le montant n'est pas convertible en espèces. La dotation sera versée par Wolters Kluwer dans le mois suivant la date d'échéance des trois (3) mois d'abonnement du Filleul.

Le Filleul se verra offrir le montant de son abonnement à KLEOS (hors options et services spécifiques) pour le quatrième mois d'abonnement.

#### **5. Protection des données personnelles**

Le Parrain s'engage à ne transmettre à Wolters Kluwer aucune donnée personnelle relative au Filleul sans avoir obtenu de ce dernier son consentement libre, éclairé, spécifique et préalable, dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection des données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies par Wolters Kluwer seront traitées uniquement aux fins de la réalisation du programme de parrainage KLEOS et pour gérer la relation commerciale avec le Filleul qui en découlera le cas échéant. Elles seront traitées en conformité avec la politique de données personnelles de Wolters Kluwer disponible à l'adresse suivante : <https://www.wolterskluwer.com/fr-fr/privacy-cookies>. Le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition qu'ils peuvent exercer en contactant Wolters Kluwer via le formulaire disponible ici : <https://www.wolterskluwer.com/fr-fr/privacy-cookies/inquiry>.

#### **6. Transparence et conformité**

Le Parrain s'engage à respecter toutes les règles déontologiques et les obligations de conformité, en particulier anticorruption, qui s'appliquent à lui. Il s'interdit toute communication susceptible d'induire en erreur le public ou de constituer une pratique commerciale trompeuse au sens des articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation. Il reconnaît que toute recommandation, témoignage ou communication publique effectuée dans le cadre du présent programme de parrainage KLEOS, notamment sur des plateformes telles que LinkedIn® blogs, forums ou tout autre média accessible au public, et en lien avec KLEOS ou tous autres produits ou services de Wolters Kluwer, doit respecter les obligations de transparence prévues par la réglementation applicable. En particulier, lorsque le Parrain reçoit une rémunération, un avantage ou une contrepartie en lien avec une recommandation ou un parrainage, il s'engage à mentionner

de manière claire, explicite et visible le caractère sponsorisé ou rémunéré de ladite communication.

Wolters Kluwer se réserve le droit de demander le retrait ou la modification de toute communication non conforme à ces exigences, sans préjudice de ses autres droits contractuels ou légaux.

## **7. Modification**

Wolters Kluwer se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le programme de parrainage KLEOS à tout moment. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants au programme de parrainage KLEOS.

## **8. Acceptation et contestation**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Toute participation au programme de parrainage KLEOS entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et sera soumise aux tribunaux compétents du ressort du siège social de Wolters Kluwer.

Le Parrain certifie :

- Que sa participation ne contrevient à aucune obligation professionnelle ou contractuelle ;
- Que le Parrain agit en toute bonne foi et fournit des informations exactes sur le Filleul ; et
- Que le Filleul est informé de la démarche du Parrain auprès de Wolters Kluwer.